



Chapitre 1

LABEL « DÉVELOPPEMENT DURABLE, LE SPORT S'ENGAGE® »

Présentation du Label

I – DÉFINITION DU LABEL « DÉVELOPPEMENT DURABLE, LE SPORT S’ENGAGE® » :

Le Label « Développement Durable, le sport s’engage® » est l’attestation de la reconnaissance par le CNOSF de la qualité des actions entreprises en matière de développement durable dans le sport.

Ce Label vaut pour une manifestation sportive, un événement ayant un lien avec le sport, une action de formation ou de communication ayant un lien avec le sport qui répond aux différentes propositions d’actions ancrées dans l’Agenda 21 du Sport Français et déclinées dans la Charte du Sport Français pour le Développement Durable.

II – PROPRIÉTÉ DU LABEL « DÉVELOPPEMENT DURABLE, LE SPORT S’ENGAGE® » :

Le Label est la création et la propriété du CNOSF (marque déposée à l’INPI le 1/07/2005).

III – À QUI PEUT-IL ÊTRE ATTRIBUÉ ? :

Le Label peut être attribué :

- aux fédérations membres du CNOSF,
- aux organes régionaux et départementaux des fédérations membres du CNOSF,
- aux clubs et structures affiliés à une fédération membre du CNOSF,
- aux CROS, aux CDOS ou aux CTOS.

Toutes ces structures pourront déposer une demande pour leur propre compte ou pour le compte de leurs partenaires :

- collectivités territoriales,
- entreprises,

sous réserve que les conditions et modalités de l’opération visée soient compatibles tant avec les principes de la charte graphique « développement durable, le sport s’engage® » du CNOSF qu’avec les accords de partenariat du CNOSF existants au plan national avec des associations de collectivités territoriales et des entreprises.

Toute demande qui ne relèvera pas du mouvement olympique et sportif sera préalablement soumise au jury du CNOSF qui est seul habilité à la déclarer recevable.

IV – POUR QUELLES ACTIONS PEUT-IL ÊTRE ATTRIBUÉ ? :

Le Label peut être attribué pour :

- une manifestation sportive,
- un événement ayant un lien avec le sport,
- une action de formation ou de communication ayant un lien avec le sport.

V – SOUS QUELLES CONDITIONS PEUT-IL ÊTRE ACCORDÉ ?

Ancré dans les valeurs de l’Agenda 21 du Sport Français, il est conçu à partir des 8 objectifs de la Charte du Sport Français pour le Développement Durable. Il permet notamment de mettre en avant la qualité des actions concrètes entreprises par le porteur de projet en matière de développement durable dans le sport et s’articule autour de chacune des différentes propositions d’actions de cette Charte.

Ainsi, pour obtenir le Label, un candidat doit obligatoirement :

- engager des actions concrètes dans au moins quatre des huit objectifs de la Charte du Sport Français pour le Développement Durable,
- engager une action concrète – et pas seulement un projet d’action - dans l’objectif n° 1 – « conduite des politiques sportives » -, qui traite de la gouvernance dans le sport,
- obtenir un minimum de six points sur un total maximal de 24 points, sachant que chacun des huit objectifs de la Charte est évalué avec une notation comprise entre 0 et 3.

Pour un renouvellement, il est obligatoire d’avoir fourni le bilan de l’édition précédente et d’avoir progressé dans sa démarche et ses engagements.

VI – POUR QUELLE DURÉE EST-IL ACCORDÉ ?

Lorsque le Label est attribué pour une manifestation sportive ou un événement ayant un lien avec le sport, il est accordé pour la seule manifestation ou le seul événement objet du dépôt de la demande.

Dans ce cas, le Label est accordé pour l’année civile au cours de laquelle il a été demandé ou pour l’année de réalisation de la manifestation ou de l’événement si celui-ci a lieu après le 31 décembre de l’année du dépôt de la demande.

Lorsque le Label est accordé pour une action de formation ou de communication ayant un lien avec le sport et mise en œuvre sur la durée d’une Olympiade, il est accordé pour l’année civile au cours de laquelle il a été demandé et doit obligatoirement être réévalué chaque année pour la durée de l’Olympiade restant à courir à compter de sa date de délivrance, afin de vérifier le respect des engagements préalables pris par le demandeur.

VII – Qui délivre le Label ? :

À compter du 15 avril 2012, le Label « développement durable, le sport s’engage® » sera délivré :

- par le jury du CNOSF pour tout dossier recevable de portée nationale ou internationale ainsi que pour ceux des CROS et des CTOS,
- par le jury du CROS pour les dossiers des CDOS et pour tout dossier recevable de portée régionale, sauf pour les dossiers qu’il a lui-même conçus ou qu’il a élaborés avec et pour le compte d’une collectivité territoriale ou d’une entreprise (ils seront traités par le jury du CNOSF),
- par le jury du CDOS pour tout dossier recevable de portée locale ou départementale, sauf pour les dossiers qu’il a lui-même conçus ou qu’il a élaborés avec et pour le compte d’une collectivité territoriale ou d’une entreprise (ils seront traités par le jury du CROS),
- par le jury du CTOS pour tout dossier recevable de portée territoriale, sauf pour les dossiers qu’il a lui-même conçus ou qu’il a élaborés avec et pour le compte d’une collectivité territoriale ou d’une entreprise (ils seront traités par le jury du CNOSF).

VIII – QUE SIGNIFIE L’OBTENTION DU LABEL ?

En accordant le Label, le Mouvement Olympique et Sportif reconnaît — pour les publics, les participants et les partenaires — que le demandeur développe son projet en répondant à un cahier des charges qui place le développement durable au cœur de son action.

Pour le porteur de projet c’est s’inscrire dans une démarche d’amélioration et de qualité.

Pour le Mouvement Olympique et Sportif, c’est un instrument de progrès au service d’un sport et d’une société plus durables.

IX – OÙ RETIRER LES DOSSIERS ? :

Ils sont téléchargeables en ligne sur le site du CNOSF (http://franceolympique.com/art/636-demande_de_label_«sport_et_developpement_durable».html) ou sur les sites internet des CROS, des CDOS et des CTOS.

X – QUAND DÉPOSER LES DOSSIERS ? :

Il est fortement recommandé aux candidats de déposer leur demande le plus longtemps possible avant la date de réalisation de leur projet. En effet, lorsque le jury accorde le Label, la structure qui en devient bénéficiaire doit être en capacité de l'utiliser le plus tôt possible avant le déroulement de son projet, notamment pour tout ce qui relève de sa communication.

Dans la mesure du possible et dans l'intérêt des demandeurs, un délai compris entre six et trois mois est préférable.

XI – OÙ ET COMMENT DÉPOSER LES DOSSIERS ? :

Les dossiers des fédérations membres du CNOSF, des CROS et des CTOS doivent être déposés de préférence par voie électronique directement auprès du CNOSF sur l'adresse de courriel developpementdurable@cnosf.org

Pour tous les autres candidats, les dossiers doivent être déposés auprès du CDOS du département du lieu où se déroulera l'action pour laquelle la demande est formulée, de préférence par voie électronique, sur son adresse institutionnelle (nomdudepartement@franceolympique.com).

(ex : une ligue sportive des Pays de la Loire dont le siège social est à Nantes organise une manifestation sportive en Mayenne : elle dépose sa demande auprès du CDOS de la Mayenne).

C'est le CDOS qui se chargera :

- soit de traiter directement le dossier si le projet est de portée locale ou départementale,
- soit de le transmettre sous huit jours au CROS si le projet est de portée régionale,
- soit de le transmettre sous huit jours au CNOSF si le projet est de portée nationale ou internationale.

XII – ASSISTANCE EN CAS DE DIFFICULTÉS :

Pour toutes questions que vous vous poseriez lors de la mise en place du dispositif dans vos territoires, vous pourrez contacter le groupe des experts mis en place par la Délégation Sport et Territoires du CNOSF sur l'adresse courriel : developpementdurable@cnosf.org

[Retour au sommaire](#)